

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

PROJET DE RÉGLEMENT POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un projet de règlement pour déterminer les taux de taxes et autres considérations pour l'exercice financier 2019 a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QU'en vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le lundi 7 janvier 2019 à 19h30 à la salle du conseil municipal sise au 470, Chemin de l'Église.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

- La taxe foncière est fixé à 0.64¢ / 100\$ d'évaluation
- La compensation pour le service des ordures est fixée à 153.44\$
- La compensation pour la cueillette sélective est fixée à 26.41\$
- La compensation pour le compostage est fixée à 76.17\$
- La taxe pour le service de la dette (règlement d'emprunt égout et aqueduc) est fixée à 350 \$
- Les tarifs pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc sont fixés à 293.70\$
- Les tarifs pour les frais d'entretien du réseau d'égout sont fixés à 96.85\$
- Le taux d'intérêt est de 12%
- Les taxes sont payables en 4 versements égaux :
1er : 10 mars (minimum 30e jour qui suit l'expédition du compte)
2e : 10 juin
3e : 10 août
4e : 10 octobre

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 4ième jour de décembre deux mille dix-huit.



Chantal Girouard

Directrice générale et secrétaire-trésorière